

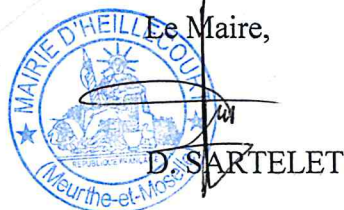
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux.

ARRETE :

- Article 1 : Afin de remettre en état la passerelle piétonne située entre le n°39 et 41 rue du Breuil à Heillecourt, l'accès de celle-ci est formellement interdit du mardi 04 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus.
- Article 2 : Seuls les services techniques municipaux sont autorisés pour les besoins du chantier. Ils prendront soin de restituer en parfait état de propreté l'ensemble du chantier et installeront une protection adaptée.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
 - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
 - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET